

*Initiatives ministérielles*

Rétablissez le crédit d'impôt accordé aux habitants du Nord et permettez-leur au moins de garder une partie de l'argent qu'ils gagnent si durement et d'offrir à leurs enfants une vie acceptable dans cette région.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des transports.)

\* \* \*

**LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

**L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration)** propose: Que le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif G.

—Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de prendre la parole au nom de mon collègue, le ministre des Communications, pour entamer le débat sur ce projet de loi extrêmement important.

Il est urgent de reconnaître le statut de l'artiste au Canada. Une mesure législative sur ce statut a été envisagée par des commissions, des comités, des comités permanents et des groupes de travail depuis 15 ans. Voilà 40 ans qu'on discute des principes qui sous-tendent une telle mesure. Tous les partis représentés au Comité permanent des communications et de la culture ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il agisse concernant le statut de l'artiste. Le monde des arts presse le gouvernement d'adopter ce projet de loi, avec l'appui de l'ensemble de la population. Nous avons donc accompli notre devoir et, après avoir étudié sérieusement la question, nous constatons qu'il est maintenant temps d'agir.

• (1720)

Les artistes canadiens ont besoin du projet de loi C-7 parce qu'il énonce les principes qui régissent les mesures que prendra le gouvernement à leur égard. De concert avec les mesures prises par le Québec, qui possède déjà une mesure législative sur le statut de l'artiste, il encouragera les autres provinces à légiférer à cet égard et leur servira de guide.

[Français]

De fait, lorsque je pense à une province comme celle du Nouveau-Brunswick, où nos artistes acadiens font

leur possible pour essayer de percer, il serait important pour la province du Nouveau-Brunswick de suivre le leadership du parlement fédéral et d'adopter, comme le Québec l'a à l'heure actuelle, sa propre loi sur le statut des artistes.

[Traduction]

Parce que Dieu sait que les artistes le méritent. Leur contribution à la société est inestimable et leurs oeuvres servent à exprimer, en leur donnant une dimension humaine, nos convictions profondes. Certains soutiennent parfois que les subventions versées aux artistes suffisent et ils se demandent pourquoi il faudrait leur donner davantage. Or, un simple coup d'oeil aux statistiques révèle un scénario fort différent.

Le Canada compte à peu près 30 000 artistes, auxquels le Conseil des arts du Canada verse environ 15 p. 100 de son financement, soit quelque 15 millions de dollars, sous forme de subventions directes. Il ne faut pas être très fort en mathématiques pour constater que chaque artiste reçoit peu d'argent. En effet, chacun reçoit environ 500 \$.

[Français]

S'il est vrai que les groupes professionnels travaillant dans le domaine des arts d'interprétation au Canada ont un budget total de 350 millions de dollars, monsieur le Président, seul le tiers de ce montant provient des trois paliers de gouvernement. Les deux autres tiers proviennent soit des recettes à la caisse, soit de fonds recueillis auprès du secteur privé.

Comme vous pouvez le voir, bien que la contribution financière de la collectivité soit essentielle, elle n'est pas vraiment forte. La contribution de l'artiste, elle, par contre, peut être très grande.

En général, au Canada, les artistes ont une formation universitaire, c'est-à-dire, en moyenne, 17 ans d'études, au cours desquelles ils ont mûri leur art. Pourtant, au faite de leur carrière, la plupart d'entre eux peuvent s'attendre à avoir un revenu inférieur à celui d'un éboueur.

On me demande parfois, et sûrement que d'autres collègues en cette Chambre ont déjà entendu la question: Pourquoi nous faut-il adopter une législation particulière pour les artistes, alors que nous ne sommes pas disposés à le faire pour les ingénieurs ou les avocats ou même les plombiers? Eh bien, la réponse est très simple, monsieur le Président: un artiste mène une vie qui ne ressemble à celle d'aucun autre travailleur au pays. Prenons l'exemple d'un acteur qui joue dans une pièce à l'affiche, disons, pendant quatre semaines. Eh bien, en matinée, il peut avoir un atelier de formation ou une répétition pour une autre pièce; l'après-midi, il peut travailler chez McDonald pour arrondir ses revenus, et le soir il est sur la scène.